



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2023-07 du 7 mars 2023

**ARRETE de M. le PRESIDENT  
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE SAINT GERMAIN DES FOSSES**

Domaine : 2. URBANISME  
Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme,

**VU** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé le 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 janvier 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1908bis/2022 en date du 16 septembre 2022 portant renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différée sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-des-fossés par l'arrêté préfectoral n°1908bis/2022 en date du 16 septembre 2022 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés, secteur des îles,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le plan local d'urbanisme de Saint-Germain-des-fossés est mis à jour afin d'y annexer l'arrêté préfectoral n°1908bis/2022 en date du 16 septembre 2022 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée du secteur des îles.

**Article 2.** – La mise à jour a été effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

**Article 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie de Saint-Germain-des-fossés durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 7 mars 2023

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

20 MARS 2023

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le : 20 MARS 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N°2023-07 DU 07/03/2023 DE M. LE PRESIDENT PORTANT SUR

Objet de l'acte : LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
SAINT GERMAIN DES FOSSES

.....  
Date de décision: 07/03/2023

Date de réception de l'accusé 20/03/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07MARS2023\_07

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230307-07MARS2023\_07-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023-07.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20230307-07MARS2023\_07-AR-  
1-1\_1.pdf )